



## ARRÊTÉ N° 2022/746

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 novembre 2022 de la société Sud-Est Assainissement du Var, sise 1013 Boulevard Bernard Long à – 83170 – BRIGNOLES, agissant pour le compte de VEOLIA et représentée par Monsieur Cédric STEFANI,

Considérant la nouvelle demande en date du 12 décembre 2022 de cette même société afin de terminer intégralement le curage demandé par VEOLIA EAU,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N°2022/712 en date du 28 novembre 2022;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise SEAV effectuera des travaux de curage et d'inspection vidéo du réseau d'eaux usées sur la commune, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Les zones d'intervention seront : rue Juiverie, rue des Caux, traverse chemin de fer, chemin du Moulin et avenue Général Azan.

#### Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise SEAV sera autorisée à stationner sur le domaine public communal au droit des zones d'intervention.

Les conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

#### Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 27 décembre au vendredi 30 décembre 2022 inclus.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SEAV qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 décembre 2022.

Le Maire,

Fernand BRUN

